



**Dossier de demande de dérogation
pour le déplacement de 2 nids
de Rougequeue noir
dans un lotissement de la
commune de
Rambervillers (88)**



Janvier 2026

Préambule - Lettre d'engagement

Ce dossier consiste en une demande de dérogation espèce protégée que le bailleur Vosgelis souhaite faire aux Services instructeurs pour son chantier de rénovation de bâtiments, au sein du lotissement « La Justice » sur la commune de Rambervillers (88).

eCKologiCK accompagne la société Vosgelis sur le plan écologique dans le cadre de cette demande.

Les mesures présentées dans ce dossier ont été travaillées conjointement entre le bailleur Vosgelis et eCKologiCK, afin de limiter au maximum les impacts sur l'espèce Rougequeue noir, faisant l'objet de la demande.

Ce dossier a été rédigé par eCKologiCK et validé par Vosgelis dans sa totalité.

Le bailleur Vosgelis s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Table des matières

1 – Contacts.....	4
2 – Formulaire CERFA.....	4
3 – Le contexte de la demande.....	7
a) Présentation du bailleur.....	7
b) Présentation du projet et description des travaux.....	7
c) Contexte environnementale et synthèse des enjeux.....	8
a) Zoom sur l'espèce.....	9
b) Observations faites sur le terrain au sein du périmètre projet.....	10
5 – Analyse des impacts et proposition de mesures.....	10
6 – Conclusion.....	12

Ce document est propriété de Vosgelis, et ne peut donc être diffusé sans accord préalable.

1 - Contacts

BAILLEUR & MAÎTRE D'OUVRAGE : **Vosgelis**



2, Quai André Barbier – 88026 ÉPINAL
CEDEX

Téléphone : 03.29.82.98.11

Fax : 03.29.82.12.03

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : **eCKologiCK**



Coraline KLEIN

33, rue Manet – 54710 Fléville-devant-
Nancy

Téléphone : 07 81 90 17 29

Mail : ck@eckologick.fr

2 - Formulaire CERFA

Est présenté ci-après le formulaire CERFA N°13616*01 complété et signé.



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☐ LA DESTRUCTION
☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE		
Nom et Prénom : Benoît JOMARD		
ou Dénomination (pour les personnes morales) : VOSGELIS		
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /		
Adresse : 2 quai André Barbier - CS 40025		
Commune : Épinal Cedex		
Code postal : 88026		
Nature des activités : OPH (Office Public de L'Habitat)		
Qualification : Responsable de l'amélioration du patrimoine		
B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Phoenicurus ochruros (Rougequeue noir)	2 nids	Un individu observé hors période de nidification à proximité des nids. 2 nids observés donc nous supposons une perturbation possible sur 2 couples soit 4 individus.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Cette demande intervient dans le cadre d'un projet d'isolation des façades de 8 bâtiments d'un lotissement de Rambervillers, dont 2 bâtiments accueillent chacun, 1 nid de Rougequeue noir (soit 2 nids au total). Les nids sont actuellement posés chacun sur une fourche en métal support du réseau électrique. L'opération consiste en l'enlèvement temporaire des nids, hors période de nidification, donc vides et inutilisés, le temps des travaux. Les travaux seront phasés, et commenceront par les 2 bâtiments concernés pour respecter les périodes propices aux espèces. Les nids seront prélevés avec précaution et avec des gants pour générer le moins d'impact possible. Ils seront gardés dans des boîtes étanches séparées et entreposées à l'abri de toute source de destruction possible. Les nids seront remis en place à l'identique à la fin du chantier et avant le retour des oiseaux pour leur nidification (soit avant le début du printemps).

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION	
(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT	
Capture définitive ☐	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☐	avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
 Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :
 Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids ☐ Préciser : ...
 Destruction des œufs ☐ Préciser :
 Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
 Par pièges létaux ☐ Préciser :
 Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
 Par armes de chasse ☐ Préciser :
 Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
 Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : **Enlèvement temporaire de nids.**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : **Bac+5 Biologie des Populations**
 Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
 Autre formation..... ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Entre octobre 2026 et mars 2027 (hors période de nidification)**.....
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : **Grand Est**
 Département : **Vosges (88)**
 Canton : **Épinal**
 Commune : **Rambervillers**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires..... ☒
 Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... ☐
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Mesures d'amélioration de l'habitat des espèces ciblées : **Les nids seront remis à l'identique afin d'apporter le moins de perturbation possible. Un rapport de synthèse du diagnostic et des mesures est annexé au présent CERFA.**

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Une visite sur site le 23/09/2025 a permis de constater la présence des 2 nids.**
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un reportage photo est prévu pour chaque déplacement et remplacement. Un compte rendu global sera réalisé à l'issue des opérations dont un exemplaire sera remis à la DREAL.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Epinal le Votre signature
--	--

3 - Le contexte de la demande

a) Présentation du bailleur

Créé en 1919, Vosgelis est aujourd'hui le premier OPH (Office Public de l'Habitat) de Lorraine avec un parc de 16.500 logements répartis dans 112 communes.

Le projet d'entreprise de Vosgelis repose sur 3 priorités fondamentales : la satisfaction client, le bien-être des collaborateurs et l'engagement environnemental.

Vosgelis est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale validée par le label ISO 26000 niveau Exemplaire.

b) Présentation du projet et description des travaux

Vosgelis prévoit des travaux de restauration des façades du lotissement « La Justice » à Rambervillers. Dans le cadre de sa démarche environnementale, ce bailleur souhaite s'assurer de l'absence d'enjeux au droit des maisons devant faire l'objet de travaux, notamment concernant l'avifaune et les chiroptères.

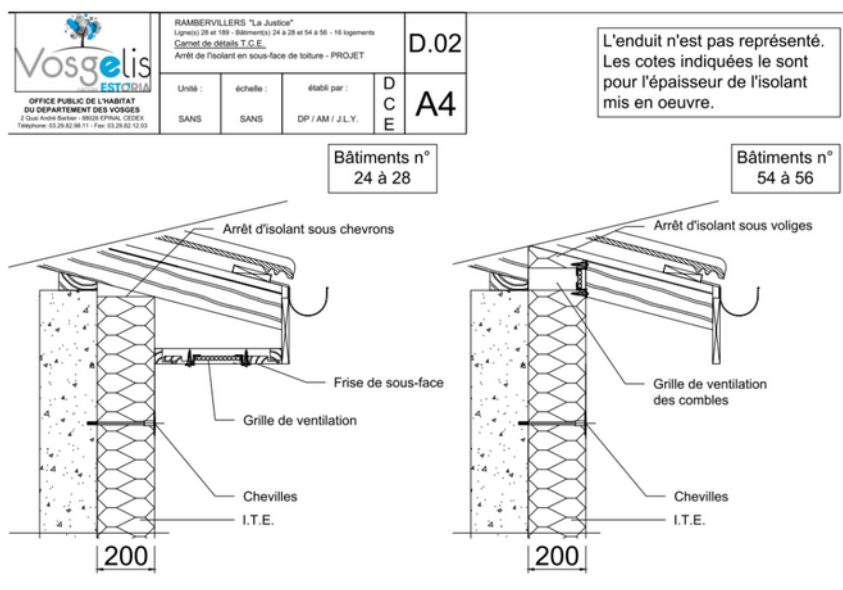
8 bâtiments sont concernés par les travaux ; ces bâtiments sont localisés sur le plan ci-dessous :



Vosgelis envisage donc des travaux de rénovation de façade et de sous-toiture sur les 8 bâtiments ciblés. Ils souhaitent démarrer les travaux courant du mois de mars / avril

2026, pour une période estimée de 10 à 12 mois. Il s'agira de travailler un bâtiment après l'autre.

Les coupes présentées ci-après illustrent les travaux projetés.



c) Contexte environnementale et synthèse des enjeux

eCKologiCK a réalisé une visite sur site de contrôle, le 23 septembre 2025, en présence de Monsieur YELITCHITCH Jean-Luc, Technicien d'études pour Vosgelis.

Sur les huit bâtiments contrôlés, seulement deux nids ont été observés, respectivement sur les bâtiments numérotés 54 et 55 par Vosgelis. Il s'agit de nids posés sur une accroche câble en fer, confectionnés majoritairement de branchages et autres végétaux.

eCKologiCK confirme qu'il ne s'agit pas de nids d'Hirondelle des fenêtres. En effet, l'Hirondelle des fenêtres fabrique son nid en demi-lune avec principalement de la boue. Le nid est de ce fait, collé à la façade extérieure (et non posé comme c'est le cas ici), avec une entrée très étroite. Il ne s'agit pas non plus de nids d'Hirondelle rustique, celle-ci préférant nicher sur un support mais à l'intérieur (souvent dans une grange ou dans les étables).

Pour eCKologiCK, il s'agit de deux nids de Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*), espèce qui affectionne les supports en milieu urbain pour nicher et le type de nids formé à base de végétaux correspondrait à ses habitudes. **Il s'agit d'une espèce protégée nationalement**, mais qui reste plutôt commune, bien présente en milieu urbain, et présentant un statut de conservation LC (Préoccupation mineure), mondialement, en Europe, en France et en Lorraine. Ses populations sont stables, voir en augmentation.

La synthèse de sa bioévaluation est la suivante :

- ✓ protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- ✓ liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est (2024) : LC (préoccupation mineure)
- ✓ liste rouge des espèces d'oiseaux menacées en France métropolitaine : LC (préoccupation mineure)
- ✓ liste rouge européenne des espèces d'oiseaux menacées : LC (préoccupation mineure), avec une population stable.
- ✓ liste rouge mondiale des espèces d'oiseaux menacées : LC (préoccupation mineure), avec une population qui tend à s'accroître.

⇒ **L'enjeu pour le Rougequeue noir est faible.**

Les bâtiments se trouvent en milieu urbain, et peuvent potentiellement accueillir des espèces de chauves-souris à minima comme des Pipistrelles communes ou éventuellement des Murins au niveau des combles.

Toutefois, lors de l'inspection des bâtiments, aucune ouverture extérieure vers les combles n'a été observée. Après discussion avec les locataires, aucun n'a constaté la présence d'individu au niveau des volets roulants. Aucune fissure n'a été observée en façade. Ce lotissement n'est pas favorable à l'accueil de chiroptères.

⇒ **L'enjeu pour les chiroptères est nul.**

4 - Fiche espèce du Rougequeue noir et situation sur la zone du projet

a) Zoom sur l'espèce

Le Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*) est une espèce de passereaux de taille petite à moyenne (10 à 20 cm de longueur), très répandue, de la famille des Muscicapidés.

Son aire de répartition s'étend de l'Europe de l'Ouest à l'Est de la Chine. C'est un oiseau partiellement migrateur.

Dès l'automne, la plupart des individus migrent pour rejoindre les côtes méditerranéennes, ou plus au sud encore : l'Afrique du Nord ou le Moyen-Orient. Ils reviennent se reproduire pour le printemps, dès mars.

À l'origine, le rouge-queue noir occupait principalement les zones rocheuses, voire montagnardes, où l'espèce reste encore présente et commune : falaises ou éboulis rocheux. Il est cependant devenu une espèce anthropophile, et les parois rocheuses sont

remplacées par des vieux murs, des toits et des clochers. Le rouge-queue noir s'accommode donc très bien de la présence des hommes et de leurs constructions.

Sa nidification est semi-cavernicole, il cherche donc à mettre son nid dans un espace protégé par un surplomb qui le confine. Sur un bâtiment, le nid sera souvent construit sous le toit, en haut du mur ou sur un élément de charpente à condition qu'il soit accessible.

La femelle construit un gros nid de mousse et d'herbes sèche. Elle peut y déposer 4 à 6 œufs, et faire 2 nichées successives. Il revient nicher chaque année au même endroit. Ses œufs sont couvés environ 2 semaines et les oisillons sont nourris au nid pendant 2 à 3 semaines. L'envol des petits dure de 4 à 5 semaines.

b) Observations faites sur le terrain au sein du périmètre projet

Lors de la visite, qui a eu lieu fin septembre, un individu a été observé facilement au sein du lotissement, dans un buisson entre les habitations : c'est un oiseau peu farouche, facile à observer en zone urbaine et qui fréquente déjà les lieux. La période de nidification est terminée le jour de la visite et les individus se préparent à partir.

Les nids observés en façade sont tous les deux bien protégés en dessous du rebord de toit, et au plus haut du mur de façade.

Ils sont plutôt de grande taille et construit avec beaucoup de végétation enchevêtrée. Il n'y a pas de terre, pas de boue, à l'observation aux jumelles.

5 - Analyse des impacts et proposition de mesures

Vogelis envisage des travaux de rénovation de façade et de la sous-toiture. Ils souhaitent démarrer les travaux au mois de mars / avril 2026, pour une période estimée de 10 à 12 mois. Il s'agira de travailler un bâtiment après l'autre.

Les travaux vont engendrer les impacts suivants :

- x Dérangement d'espèces protégées par le bruit, la poussière et la prise de possession de leur habitat pendant la durée des travaux ;
- x Destruction d'habitat d'espèces protégées en cas de destruction des nids suite aux travaux en façade.

🔗 L'impact de dérangement peut être jugé comme faible sur le Rougequeue noir. Il s'agit d'une espèce habituée aux zones urbaines, à l'homme, peu farouche. Elle saura s'adapter à une activité supplémentaire et pourra se reporter sur d'autres secteurs du lotissement plus tranquille. Le phasage des travaux bâtiment par bâtiment va permettre de limiter les nuisances localement.

🔗 L'impact de destruction d'individu et d'habitat d'espèce protégée peut être jugé comme moyen sur le Rougequeue noir (l'impact est minoré par le fait que l'espèce reste commune et que les populations ne sont pas en danger localement). Les travaux vont toutefois nécessiter d'enlever les deux nids présents, ce qui va supprimer deux habitats de nidification possible (les individus reviennent nicher dans le même nid plusieurs années de suite). La période de travaux va s'étendre sur une année, donc potentiellement pendant les nichées et l'envol des jeunes.

Proposition de mesures

🕒 Mesure 1 : Phaser les travaux dans l'espace et dans le temps

Travailler un bâtiment après l'autre va permettre de pouvoir mettre en place un planning de travaux en lien avec les périodes favorables pour la reproduction du Rougequeue noir.

Il s'agira alors de procéder aux travaux sur les bâtiments 54 et 55, uniquement d'octobre 2026 à mars 2027. A cette période, les individus auront migrés et la nidification sera terminée. **L'impact résiduel pour la destruction d'individus sera nul.**

🕒 Mesure 2 : Déposer et reposer des deux nids avec précaution, les stocker et les repositionner après travaux

Il s'agira de pouvoir enlever les nids des deux bâtiments avant le démarrage des travaux sur ces bâtiments. En lien avec la première mesure, ce protocole sera fait uniquement à partir d'octobre 2026, juste avant le démarrage effectif du chantier.

Le déplacement d'un habitat d'espèce protégée nécessite une demande d'autorisation auprès des Services de l'État, sous forme d'un formulaire CERFA qui devra leur être adressé au plus tard en début d'année 2026. Un spécialiste (écologue et/ou ornithologue) sera mandaté spécifiquement par Vosgelis pour réaliser cette intervention, sous la surveillance d'un technicien de Vosgelis qui lui assurera la sécurité (notamment l'accès aux échafaudages). **Le déplacement ne pourra se faire que si et seulement si, les Services de l'État en donne l'autorisation.**

Le nid devra être retiré avec des gants pour éviter d'y laisser des éléments perturbateurs. Il sera protégé et stocké dans un support adapté et dans un endroit sécurisé, jusqu'à la fin des travaux sur le bâtiment concerné. L'endroit sera à définir au moment venu.

Il sera repositionné au même endroit, et sur un support similaire, en fin de chantier et avant la fin mars 2027, pour qu'une nichée soit de nouveau possible à l'arrivée du printemps.

Dans ce cas, **l'impact résiduel sur la destruction d'habitat d'espèce protégée est nul.**

🕒 Mesure 3 : conservation des triangles de fixation des câbles extérieur pour favoriser de nouvelles nichées

Les fixations actuelles des câbles sur l'ensemble des bâtiments visités présentent une forme proche du triangle vide, rattachées au mur du bâtiment, plus ou moins en dessous du rebord de toiture. Ces fixations offrent donc un espace accessible mais protégé, et suffisamment large et solide, pour l'implantation d'un nid de Rougequeue noir. Les 3 bords du triangle vont soutenir de manière très stable le nid confectionné de végétaux.

Il s'agit donc de garder ce type de fixation au mur, et au même endroit proche de la sous-toiture, une fois les travaux de façade terminés. Cela permettra de maintenir le principe de support de nid et donc de conserver l'habitat du Rougequeue noir sur ces bâtiments.

Avec la conservation de ce système, l'impact résiduel sur la destruction de l'habitat du Rougequeue noir sera nul.

6 - Conclusion

Le lotissement de Rambervillers est concerné par la présence de deux nids de Rougequeue noir, sous la toiture extérieure de deux bâtiments. Cette espèce est protégée nationalement, son habitat de reproduction également. Toutefois, il s'agit d'une espèce commune, dont les populations localement ne sont pas menacées ; l'enjeu est faible. Il n'est pas concerné par la présence de chiroptères ; l'enjeu est nul.

Les travaux prévus sur les façades vont impacter les deux familles nichant sur site. Pour éviter et réduire ces impacts, des mesures environnementales seront mises en place par Vosgelis en phase travaux. Le respect des périodes favorables à la nidification, le phasage des travaux bâtiment par bâtiment et la dépose temporaire des deux nids, permettront de supprimer tous les impacts résiduels.

Dans ce contexte, les travaux de rénovation des bâtiments du lotissement de Rambervillers ne porteront pas atteinte à la population locale de Rougequeue noir. Ils ne remettront pas en cause l'existence de cette population.

eCKologiCK peut donc affirmer qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de dérogation d'espèces protégées pour dérangement et destruction d'habitats, dans la mesure où Vosgelis s'engage à appliquer strictement le programme de mesures environnementales détaillé ci-dessus.

Seule une demande de dérogation d'espèces protégées est demandé pour la manipulation des nids, autorisant Vosgelis à assurer la dépose et la repose de deux nids.